

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 20 MARS 2026**

Le Vingt Mars Deux Mille Vingt Six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Montescourt-Lizerolles, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle « Gérard Philippe », salle du Conseil Municipal 1<sup>er</sup> étage, sous la présidence de Monsieur Stéphane LINIER, Maire.

Etaient présents : MM LINIER STEPHANE – BUTIN VIVIANE – CAMPION-VASSEUR ALEXANDRE - LECOMTE CLAUDINE - GILBERT CHRISTIAN – DEBOVE SYLVIE – OZIOL ROLAND – LAMART MICHELLE -BERGER BENOIT – TOTH TIFFANY – DEMEYERE CHRISTOPHE – COLLIN ELISABETH – PASBECQ STEPHANE – TROCHET PAULINE – MENDES FERREIRA ANA CRISTINA – MARSAL LOÏC – LAROCHE SABINE

Etaient représentés : Monsieur FREMEAU MAXIM par Monsieur LINIER STEPHANE – Monsieur LIEBAULT LOÏC par Madame BUTIN Viviane

Madame BUTIN Viviane a été élue secrétaire de séance,  
Après avoir constaté le quorum, Monsieur LINIER Stéphane ouvre la séance à 19h00,

### **4 – NOMBRE D'ADJOINT AUX MAIRES**

Monsieur le maire expose :

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal devra d'abord en définir le nombre.

Cette décision peut être modifiée par la suite, mais il n'est pas possible à un conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint non vacant.

La détermination du nombre des adjoints n'a, en tout état de cause, d'effet que pour la durée du conseil municipal qui l'a votée.

Le conseil municipal détermine donc le nombre des adjoints au maire,

Sans que ce nombre puisse être inférieur à un, ni excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Cette limite étant un maximum, toute fraction est à arrondir à l'unité inférieure (par exemple, un conseil municipal de quinze membres peut élire quatre adjoints au plus).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoint à 4

### **5 – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Le maire expose : le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Il peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Aussi, je vous propose de me donner délégation et en cas d'empêchement qu'elles soient exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, sur les points suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de donner les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire.

## **6 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire expose l'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée. Elle est composée des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune.

Le nombre d'adjoints pour la commune est de 4.

Après le renouvellement du conseil municipal, les indemnités, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Toute délibération du conseil municipal qui concerne les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal. Ce tableau est validé par le conseil municipal.

Ce tableau doit indiquer le nombre de bénéficiaires et le montant des indemnités qu'il est conseillé d'exprimer en pourcentage de l'indice de référence.

Les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont ceux qui bénéficient des fonctions exécutives par délégation, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués qui ont reçu une délégation du maire.

Concernant l'indemnité du maire, et à ma demande, je vous propose de fixer le taux de mon indemnité à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

L'indemnité du maire étant alors différente de celle fixée par la loi, elle est réintégrée dans le tableau et l'enveloppe indemnitaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle à ne pas dépasser s'élève à : 6 298.14 €

Pour information, pour notre commune, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints) ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal 1027.

Je vous propose de fixer le tableau comme suit

Fonction	Taux de l'indice Brut (1027)
Maire	58.30 %
1 <sup>er</sup> adjoint	21.38 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	21.38 %
Conseiller municipal délégué	6 %
Conseiller municipal délégué	6 %
TOTAL	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux ci-dessus.

## **7 – COMMISSIONS ET DELEGUES**

Les délégués suivants sont élus au sein des différents syndicats :

**SIAD** – Mesdames BUTIN VIVIANE et LAMART MICHELLE, déléguées titulaires  
Madame LECOMTE CLAUDINE, déléguée suppléante

**USEDA** – Messieurs DEMEYERE CHRISTOPHE et GILBERT CHRISTIAN, délégués titulaires

**SYNDICAT DU COLLEGE DE FLAVY LE MARTEL** – Messieurs PASBECQ STEPHANE et LIEBAULT LOÏC, délégués titulaires  
Monsieur GILBERT CHRISTIAN, délégué suppléant

**ADERMAS** – Madame BUTIN VIVIANE, déléguée titulaire  
Monsieur BERGER BENOIT, délégué suppléant

**SAAT** – Monsieur TROCHET PAULINE, délégué titulaire  
Monsieur GILBERT CHRISTIAN, délégué suppléant

**VALOR** – Madame LECOMTE CLAUDINE, déléguée titulaire  
Monsieur OZIOL ROLAND, délégué suppléant

## **8 – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal décide de fixer la composition du conseil d’administration du maire de Montescourt-Lizerolles, président de droit et de 5 membres élus au sein du conseil municipal.

Après vote du Conseil Municipal, la liste de Madame LECOMTE CLAUDINE composée de Madame LECOMTE CLAUDINE - Madame DEBOVE SYLVIE - Monsieur OZIOL ROLAND - Monsieur CAMPION-VASSEUR ALEXANDRE et Monsieur DEMEYERE CHRISTOPHE ont obtenu 19 voix et ont été proclamés élus membres du CCAS.

## **9 – ELECTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

La liste présentée par Monsieur CAMPION-VASSEUR ALEXANDRE obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs CAMPION ALEXANDRE – MARSAL LOÏC et GILBERT CHRISTIAN, membres titulaires  
Messieurs DEMEYERE CHRISTOPHE – PASBECQ STEPHANE – OZIOL ROLAND , membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur LINIER STEPHANE, Maire, Président de la commission d’appel d’offre

## **10 – COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres dans les différentes commissions municipales, étant signalé que le Maire est Président de droit de ces commissions.

- Commission affaires scolaires et embellissement : LECOMTE CLAUDINE, COLLIN ELISABETH, TROCHET PAULINE, TOTH TIFFANY, DEBOVE SYLVIE, LAMART MICHELLE, BERGER BENOIT
- Commission affaires sportives et associatives : GILBERT CHRISTIAN – TROCHET PAULINE – BERGER BENOÏT – TOTH TIFFANY – FREMEAU MAXIM – MARSAL LOÏC – DEMEYERE CHRISTOPHE – COQUELET ANDRE – PASBECQ STEPHANE
- Commission affaires culturelles, sociales et relations publiques : BUTIN VIVIANE – DEBOVE SYLVIE – COLLIN ELISABETH – LAMART MICHELLE – DEMEYERE CHRISTOPHE – BERGER BENOÏT – MENDES FERREIRA ANA CRISTINA – LAROCHE SABINE

- Commission des travaux de voirie, logements : CAMPION ALEXANDRE – BERGER BENOÎT – MARSAL LOÏC – GILBERT CHRISTIAN – OZIOL ROLAND
- Commission cantine : OZIOL ROLAND – COLLIN ELISABETH – LAMART MICHELLE

Au cours de leur première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La séance est levée à 19h58.

La secrétaire de séance  
BUTIN Viviane

